Wittenheim
Ville d'ambition

DÉPARTEMENT DU HAUT RHIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LB

ARRETÉ N° 221/T/2026

Affiché le 24/11/2026

Retiré le .....

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WITTENHEIM

VU les articles L 2542-1 à L 2542-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 411-1 et suivants et 417-10 du Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

VU l'organisation du Marché de Noël par la Ville de Wittenheim sur la Place de la Halle au Coton, côté rue Kullmann, durant des deux premiers week-ends du mois de décembre 2026, nécessitant la délocalisation temporaire des commerçants du marché hebdomadaire ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, afin de permettre l'installation des commerçants du marché hebdomadaire temporairement déplacés et d'assurer la sécurité des usagers, de réglementer le stationnement des véhicules sur la place de la Halle au Coton,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de l'organisation du Marché de Noël sur la place de la Halle au Coton, les commerçants du marché hebdomadaire seront exceptionnellement délocalisés sur ladite place, côté rue de Pfastatt.
A cet effet, l'arrêt et le stationnement de tous véhicules motorisés seront interdits sur la place de la Halle au Coton, côté rue de Pfastatt, **les vendredis 4 et 11 décembre 2026, de 00h00 à15h00**, conformément au plan joint annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation conformes aux prescriptions réglementaires seront posés et rappelleront cette prescription aux usagers.

ARTICLE 3 : La signalisation sera effectuée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 par les soins du Service Fêtes et Cérémonies de la Ville de Wittenheim.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi. De même, tout véhicule en infraction sera déplacé aux frais et charge de son propriétaire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Wittenheim et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.

.../...

ARTICLE 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :
- M. le Procureur de la République – 21 Ave Robert Schuman – 68100 MULHOUSE
- M. le Commandant de Police – BP 95 - 68273 WITTENHEIM CEDEX
- M. le Médecin Chef du SAMU – 20 Ave du Dr. Laennec – 68100 MULHOUSE
- M. le Chef du Centre d'Incendie et de Secours – 68270 WITTENHEIM

WITTENHEIM, le 19 novembre 2026

Par délégation du Maire
Pascal GASQUETON
Adjoint au Maire,
En charge de la Sécurité, de la Prévention, de la Tranquillité publique et de l'État-Civil


D531
Médiathèque Paul ZWINGELSTEIN
Rue de Pfastatt
Rue de Pfastatt
Rue de Pfastatt
Rue de Pfastatt
Rue de l'Ancienne Filature
Rue de l'Ancienne Filature
Rue de Kingersheim
Enjoy restaurant
Eda Coiff
le bleu peinture
L'eparigo Wittenheim
Restauration rapide
Rue de la Paix
Rue de l'Ancienne Filature
Rue Kullmann
Rue Kullmann